



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 T 062

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la manifestation «American Classic Day» organisée par l'Association United Riders Event le 08 et 09 juin 2024 dans le parc de la Mairie,

Considérant la nécessité de prévenir les difficultés de stationnements de la Place du Maréchal Leclerc aux abords du parc et faciliter son accès durant le week-end du 08 et 09 juin 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule est interdit le Samedi 08 juin et le Dimanche 09 juin 2024, Place du Maréchal Leclerc entre l'entrée du Parc Municipal et l'entrée notariale.

ARTICLE 2 - Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Commune.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Breval, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL, tout agent de la force publique, l'agent communal assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Breval



Fait à Breval, le 07/05/2024

Le Maire
Thierry NAVELLO :